



# CADEUL

CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS  
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

---

## Compte rendu de la séance

**Table des affaires pédagogiques**

*Séance ordinaire du 14 octobre 2016*

*Pavillon Palasis-Prince, local 3522*

---

**Session d'automne 2016**

**Étaient présents et présentes**

Rachel Archambault	(AEAUL)	Jonathan Croteau	(AEGUL)
Samuel Labrecque	(AEGSO)	Jinny Caron	(AGÉTAAC)
Catherine Coelho	(AÉSIO)	Christine Coutu	(AssESTA)
Mariane Simard	(AÉÉÉA)	Philippe Després	(AEBBMUL)
Christophe Beaulieu	(TRADUL)	Abygaël St-Pierre	(RESBUL)
Stéphanie M. Dagenais	(AÉFUL)	Cassandra Bois	(AGEEPP)
Ariane Poirier	(AESAL)	Alex Miller-Pelletier	(AEESPUL)
Catherine Dastous	(AESCUL)	Maxime St-Pierre	(AEGUL)
Marie-Pierre Despaux	(AEGML)	Andréanne Taschereau	(DÉMARK)
Gabriel Duchesne	(AESMUL)	Jennifer Huard	(ACRUL)
Olivier Flamand-Lapointe	(AEAPRI)	Gabrielle Ferland	(AÉCPUL)
Magali Charpentier	(AEEPCPUL)	Justine Defresne	(AEAUL)
Natan Boily	(AEGCUL)	Vincent-Gabriel St-Cyr	(AÉESUL)
Jean-Philippe Collins-Houde	(ABEILL)		

---

**1. Ouverture de la séance**

**2. Nomination de la présidence d'assemblée**

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**4. Rapports**

**4.1 Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche**

- Une question fut posée par rapport aux midis des associations.
  - Le midi des associations est une initiative datant de l'année dernière. L'idée est simple : le comité exécutif de la CADEUL se rend directement dans les différents pavillons du campus afin de rencontrer les associations et les membres pour répondre à leurs questions et discuter de leurs dossiers spécifiques. Jusqu'ici le comité exécutif de la CADEUL s'est déplacé aux pavillons Pouliot et Palasis-Prince, pour les associations de sciences et génie et celles d'administration.
- Une question fut posée par rapport à la rencontre avec M. Charles-Emmanuel Côté, le vice-doyen aux études de la Faculté de Droit.
  - Les rencontres avec les différents vice-doyens et vice-doyennes sont une initiative de la coordonnatrice du Bureau des droits étudiants (BDE). Ces rencontres ont commencé l'année dernière et visent à mieux faire connaître les services du BDE aux vice-doyens et vice-doyennes, afin que ceux-ci prennent l'habitude de référer les étudiants et étudiantes au BDE lors de dénonciation pour une infraction au règlement disciplinaire. Cette année, la présidente et le vice-président à l'enseignement et à la recherche de la CADEUL se joignent à la coordonnatrice du BDE afin de discuter de certains dossiers, notamment les dossiers académiques.

#### **4.2 Comités, conseils et commission de l'Université**

##### *Commission des études*

- Mandat de la Commission pour l'année 2016-2017 :
  - En parallèle avec la Commission de la recherche, poursuivre la réflexion amorcée l'année dernière sur l'avenir de la formation à l'Université Laval.
- Élection :
  - Élection d'Annie-Jade Samson pour siéger à la Commission des études.
- Autre :
  - Révision de l'avis de la Commission des études sur la formation par compétences à l'Université Laval.

##### *Conseil universitaire*

- Les mandats de l'année ont été présentés par le recteur.
- Des modifications ont été faites en ce qui a trait au titre de grade pour les titulaires d'un baccalauréat en arts visuels.

##### *Comité de valorisation de l'enseignement*

- La question de l'éthique en enseignement a été abordée.
  - Des informations supplémentaires seront mises en ligne pour permettre aux enseignants et enseignantes de mieux faire face à des questions délicates concernant l'éthique.

##### *Règlement des études*

- Division maîtrise recherche / professionnelle
- Révision de forme principalement
  - Aucun changement majeur au premier cycle
- Ajout de sections concernant les microprogrammes de 3<sup>e</sup> cycle

#### **5. Dossiers des associations**

##### *Psychologie*

- Situation d'un plan de cours qui est très large. Ce plan de cours ne donne pas de repères clairs pour se rendre compte s'il y a une bonne assimilation des compétences. Le contenu n'est pas très clair.
- La coordonnatrice du Bureau des droits étudiants recommande d'en parler au comité de programme et avec la direction de programme.
  - Les changements ne seront pas effectifs pour cette session, mais peuvent l'être dès la session prochaine.

##### *Criminologie*

- Une élève a droit à une accommodation pour avoir accès aux supports visuels, mais un des professeurs refuse.
- La coordonnatrice du Bureau des droits étudiants recommande une consultation au BDE pour vérifier auprès de l'étudiante ce qu'il serait possible de faire.
  - Le directeur de département serait la première personne à contacter.
  - Si les démarches auprès du directeur de département ne règlent pas la situation, il serait possible de contacter le vice-doyen.

- L'ombudsman sera la personne à contacter en dernier recours.

#### *AGETAAC*

- Une étudiante qui vient du DEC, mais qui ne l'a pas fini, n'a pas pu se voir reconnaître les crédits qu'elle a pourtant validés pendant son DEC.
- La coordonnatrice du Bureau des droits étudiants l'informe que même si certains cours sont validés et complétés, il est possible que l'université exige la diplomation parmi les exigences de reconnaissance d'acquis dans le cas des passerelles DEC-BAC.

#### *AEAPRI*

- Des évaluations surprises sont prévues dans un plan de cours.
- Le BDE évoque l'article 161 du Règlement des études qui parle des échéances et de la fréquence des évaluations.
  - Il est donc peu probable qu'elles soient autorisées par les textes officiels.
  - La direction du département serait à contacter pour valider la conformité du plan de cours avec le Règlement des études.

#### *Enseignement secondaire*

- Il y a un cas de division des heures de travail cours/maison et la professeure prend la décision de « décaler » certaines heures à la maison pour les « accumuler » en fin de session.
- La coordonnatrice répond qu'il faut que cela soit écrit dans le plan de cours.
  - Si le report de ces heures/charge de travail n'est pas clairement mentionné au plan de cours, l'enseignante doit s'en tenir à ce qui est initialement prévu.

### **6. Atelier du Bureau des droits étudiants : les évaluations**

#### *Évaluation des apprentissages – définition*

##### Article 285 du Règlement des études

« Appréciation, par diverses méthodes, des connaissances acquises et des compétences développées par l'étudiant au cours d'une activité de formation ».

#### *Formes et contenu*

##### Articles 285 à 290 du *Règlement des études*

- Évaluation formative
  - vérifie la progression des apprentissages;
  - permet à l'étudiant d'identifier les apprentissages à parfaire;
  - permet à l'enseignant de constater l'effet et la pertinence de son action pédagogique et de l'ajuster;
  - doit être intégrée à la démarche de formation et d'apprentissage.

#### *Évaluation sommative*

- Vérifie le degré d'atteinte des objectifs d'une activité de formation;
- Sanctionne la réussite de l'activité par l'étudiant;
  - doit refléter la performance de l'étudiant par rapport à l'atteinte des objectifs de l'activité de formation et non pas sa position dans le groupe.
- Tient compte de la qualité de la langue;
- Outils d'évaluation utilisés doivent être congruents avec les objectifs de l'activité;

- Doit être juste, transparente, adéquate;
- Doit s'appuyer obligatoirement sur plus d'une épreuve.

Le plan de cours doit indiquer :

- les modalités d'évaluation formative et sommative avec mention :
  - de leur forme,
  - de leur fréquence,
  - de leurs échéances,
  - de leur caractère obligatoire ou facultatif,
  - de leur pondération dans l'évaluation totale,
  - des critères généraux d'évaluation de l'atteinte des objectifs du cours,
  - du barème de conversion conduisant à la note en lettres
  - de la forme que prendra l'appréciation de la qualité de la langue.

*Consultation des copies et délais de correction*

Article 1.3. de la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes

- Les étudiants ont droit à :
  - Une évaluation commentée de leurs travaux dans des « **délais raisonnables** »;
  - La consultation de ces documents après la correction;
    - Normes de consultation des évaluations peuvent varier d'une faculté à une autre.
    - Plusieurs méthodes de consultations valables, à condition que le temps accordé permette aux étudiants de bien prendre connaissance de la correction .
    - Cours à distance : les mêmes règles s'appliquent => la consultation des copies doit être organisée d'une manière ou d'une autre.
- Comment évaluer le caractère raisonnable d'un délai ?
  - Ce caractère peut varier selon :
    - le type d'évaluation
    - le nombre de personnes inscrites au cours
  - Certaines politiques facultaires stipulent que les enseignants doivent rendre disponible au moins 30% de la note finale avant la date limite prévue pour l'abandon sans remboursement et sans mention d'échec;
  - Critère maison : **le préjudice**.
- Que faire si vous considérez qu'une limite de temps raisonnable a été atteinte ?
  - Consulter l'enseignant afin de savoir si les corrections seront bientôt disponibles;
  - Vous renseigner afin de savoir si votre Faculté possède une politique sur les délais;
  - Consulter le BDE :
    - discussions avec l'enseignant ou la direction de département
    - plainte officielle
    - évaluation de l'enseignement

*Révision de notes*

Quand l'utiliser ?

Articles 316 à 320 du Règlement des études

- Après avoir **consulté** sa copie;
- Étudiant croit être victime d'une erreur ou d'un traitement inéquitable\*;
  - Ex. : Si des sanctions non prévues au plan de cours sont appliquées.

\* À noter :

- La simple insatisfaction quant au résultat obtenu ne donne pas le droit à une révision de note.
- Aucune révision de note n'est possible lorsque l'évaluation a été faite par un jury de trois personnes ou plus.

*Quelle est la procédure ?*

- **Étape 1**
  - Adresser une lettre écrite et motivée à l'enseignant dans un délai de :
    - **10 jours ouvrables** à compter du jour où la correction est rendue disponible si l'évaluation a été réalisée en cours de session.
    - Avant la fin de la période de modification du choix de cours de la session suivante, sans tenir compte de la session d'été, si l'évaluation a été réalisée à la fin de la session.
- **Étape 2**
  - L'enseignant informe l'étudiant de sa décision dans les 10 jours ouvrables qui suivent la demande; la note peut être :
    - Modifiée à la hausse = » processus terminé
    - Modifiée à la baisse si de nouvelles erreurs sont détectées
  - Si l'enseignant ne répond pas : il est présumé avoir maintenu la note.
- **Étape 3**
  - En cas d'insatisfaction, soumettre une nouvelle demande de révision **écrite et motivée** au directeur du département dont relève le cours, dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la décision de l'enseignant. Joindre à la demande les pièces relatives à l'évaluation, si celles-ci ont été remises à l'étudiant.
- **Étape 4**
  - Le directeur de département donne une **décision finale** dans les 20 jours ouvrables suivant le dépôt de la demande = » **processus terminé**.
- **Conseils pour une demande de révision de note efficace**
  - Rédiger une lettre argumentée sur les points litigieux de la correction ;
  - Elle doit être convaincante et objective ;

## *Reprise d'une évaluation*

### Article 321 du Règlement des études

- Permise pour **motifs sérieux** tels que :
  - Maladie (sur présentation, au responsable du cours, d'un billet signé par un professionnel compétent et justifiant l'incapacité de réaliser l'évaluation à la date prévue dans le plan de cours);
  - Décès d'un proche (une preuve de décès peut être demandée);
  - Autres motifs jugés acceptables par le responsable du cours ou de la direction de programme (une erreur sur la date de l'examen, un conflit d'horaire ou des vacances ne sont pas des motifs jugés acceptables).

### **7. Suites à donner au sondage sur la recherche au 1<sup>er</sup> cycle**

Il fut convenu par les associations présentes de s'en tenir à ce qui est déjà prévu au Plan directeur 2016-2017 pour ce dossier. Ainsi, la compilation des réponses au sondage ayant déjà été effectuée, les associations qui souhaiteront avoir accès aux données propres à leur programme pourront en faire la demande et des rapports plus spécifiques pourront être produits au besoin.

### **8. Formation par compétences**

- L'approche par compétences ne touche pas tous les programmes.
  - On a besoin de recueillir l'avis d'étudiants et d'étudiantes de programmes différents où l'approche par compétences est intégrée à la formation des étudiants et des étudiantes.
  - Les programmes principalement concernés sont ceux des sciences de la santé, d'éducation et les programmes de génies.
    - La formation par compétences est très souvent liée au programme « professionnalisant » et, donc, à des exigences venant d'un ordre professionnel.
- Il est souligné que l'approche est obligatoire et étroitement liée à l'agrément de certains programmes, notamment dans les programmes de génie.
  - L'avis portera sur la manière dont la formation par compétences est vécue par les étudiants et les étudiantes
    - Il ne s'agit pas de se positionner « pour ou contre » l'approche par compétences.
- Essentiellement, la formation par compétences implique d'évaluer le « savoir-faire » et le « savoir-être », contrairement aux évaluations classiques qui ne portent généralement que sur l'évaluation des « savoirs ».
- Une question est posée par rapport à la pertinence de questionner les étudiants et les étudiantes sur la présence ou non de cours à distance, dans le cadre du questionnaire sur la formation par compétences.
  - Près de 50% des personnes inscrites au 1<sup>er</sup> cycle ont un cours à distance, il est donc important de vérifier si l'évaluation des compétences est faite adéquatement lors des cours à distance.
  - *Enseignement secondaire* recommande d'ajouter des sous-questions à ce sujet.

AGETAAC demande l'ajout d'une question sur la formation des professeurs à ce sujet.

- Une question à ce sujet sera ajoutée.
- Le RESBUL propose l'ajout d'une mention sur le contenu de cette formation à ce sujet.
  - Ce qui sera aussi ajouté.

TRADUL suggère qu'une question porte sur les possibilités de désavantage que certaines personnes pourraient rencontrer par rapport à cette approche.

- Une question à ce sujet sera ajoutée.
- De manière générale, certaines questions, notamment la question 4, la question 6 et la question 9, seront reformulées.

### **9. Valorisation de l'enseignement**

- Les grandes lignes de la Politique de valorisation furent présentées afin que les délégué-e-s prennent connaissance de son existence et de son contenu.
- Lorsque la nouvelle version de la politique sera adoptée par le Conseil universitaire, une nouvelle présentation du même type aura lieu à la Table des affaires pédagogiques.
  - Cette nouvelle version devrait voir le jour dès cet hiver.

### **10. Amélioration continue des programmes**

- Les rapports sont presque achevés et devraient suivre dans les prochaines semaines.

### **11. Prochaine séance**

Les thèmes qui seront abordés à la séance du 11 novembre prochain furent présentés.

### **12. Autres sujets**

#### **12.1 Formation sur les comités de programme et les conseils facultaires**

Les délégué-e-s ont été invité-e-s à être présents et présentes à la formation sur les comités de programme du 19 octobre. Cette formation, donnée en collaboration avec la Direction générale du premier cycle, s'adresse à tous les représentants et représentantes étudiants siégeant à leur comité de programme et leur conseil de faculté.

#### **12.2 Visite pédagogique des représentants et représentantes**

Les délégué-e-s sont invité-e-s à contacter le vice-président à l'enseignement et à la recherche ou son adjoint afin de prendre rendez-vous pour discuter de leurs dossiers, faire un suivi des rencontres de la Table des affaires pédagogiques, se préparer à une rencontre de comité de programme, etc.

#### **12.3 Évènements des associations**

#### **12.4 Bière postable**

### **13. Clôture de la séance**